



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet JOINT CBRN GEN. SERVICE RESPIRATOR	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155141/C	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-155141	Date 2016-07-27
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-867-71135	
File No. - N° de dossier pv867.W8476-155141	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-10-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lalonde, Martin	Buyer Id - Id de l'acheteur pv867
Telephone No. - N° de téléphone (819) 462-1009 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TPSGC

RSG CBRN I – Demande de proposition (DP), Modification 005

Cette modification sert à mettre à jour la DP pour le RESPIRATEUR DE SERVICE GÉNÉRAL CBRN INTERARMÉES, N° de l'invitation W8476-155141/C, en date du 23 Juin 2016

LA DATE DE CLÔTURE DE L'INVITATION EST A ÉTÉ PROLONGÉ JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2016 À 14 H HAE.

QUESTION 25:

Anx F
3.3.3 b ii (4)

Les tableaux des prix fournis aux soumissionnaires n'indiquent pas les prix FCA, veuillez préciser.

RÉPONSE:

Le Canada supprimera « ..., le Canada demande que les soumissionnaires fournissent les prix FCA emplacement de l'entrepreneur ou point d'expédition et destination RDA. » du paragraphe 3.3.3 b ii (4) de l'annexe F.

SUPPRIMER :

(4) Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat soit sur un franco transporteur (FCA) à l'emplacement de l'entrepreneur ou livré à destination rendu droits acquittés (RDA), le Canada demande que les soumissionnaires fournissent les prix FCA emplacement de l'entrepreneur ou point d'expédition et destination RDA. Les soumissions seront évaluées sur une base de destination RDA.

INSÉRER :

(4) Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat soit sur un franco transporteur (FCA) à l'emplacement de l'entrepreneur ou livré à destination rendu droits acquittés (RDA). Les soumissions seront évaluées sur une base de destination RDA.

QUESTION 35:

Anx A,
App AA

À l'Annexe A – Appendice AA, lorsque la méthode de vérification est « Essai » et que la phase de la vérification est Phase 2D – Démonstration, est-il juste de présumer qu'aucun rapport d'essai n'est requis par le soumissionnaire?

RÉPONSE:

Le Canada ne trouve aucun cas dans l'Appendice AA où la méthode de vérification est « Essai » et la phase de la vérification est « Phase 2D – Démo soumissionnaire ».

Chaque fois que la méthode de vérification est « Essai », avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire dans la phase de soumission doit présenter un rapport d'essai, en bonne et due forme, pour faciliter l'évaluation de sa soumission. S'il s'agit d'une exigence souhaitable, il revient au soumissionnaire de

décider s'il y satisfèra ou non. S'il s'agit d'une exigence obligatoire, le soumissionnaire doit présenter le rapport d'essai, à défaut de quoi sa soumission sera rejetée.

Chaque fois que la méthode de vérification est « Essai », après l'attribution du contrat, le soumissionnaire qui exécute le contrat doit présenter un rapport d'essai, selon les directives.

QUESTION 49:

Anx A,
App AA,
SRS-922
et
SRS-2411

l'Annexe A, Appendice AA, JCG - SRS-922 et JCG - SRS-2411, affiche une multiplication par six de la charge de dioctylphtalate (DOP). Est-ce une erreur typographique? Sinon, pouvez-vous expliquer pourquoi le MDN exige maintenant cette capacité accrue du filtre?

RÉPONSE:

Premièrement, veuillez noter que l'erreur typographique a été introduite dans les exigences JCG-SRS-922, 4817, 2411 et 4818 pendant le transfert et le formatage du texte, l'exposant a été supprimé, et on devrait lire le nombre comme suit : $3,0 \times 10^{-5}$ (0,00003).

Deuxièmement, la valeur énoncée aux exigences JCG –SRS – 922, 4817, 2411 et 4818 devrait être 250 mg plutôt que 1,5 g.

Troisièmement, l'erreur typographique a également été introduite dans la colonne « Critère de vérification » de l'exigence JCG-SRS-4817 pendant le transfert et le formatage du texte, l'exposant a été supprimé, et on devrait lire le nombre comme suit : $3,0 \times 10^{-5}$ (0,00003).

Ces spécifications des exigences systèmes seront modifiées en conséquence, comme suit :

- À l'Annexe A, Énoncé des travaux – Acquisition, Appendice AA – Spécifications des exigences du système, page A-AA- 72/311, à la ligne JCG-SRS-922, dans la colonne « Exigences pour le système RSG CBRN I », l'énoncé sera supprimé et remplacé :

SUPPRIMER :

Lorsque neuf, le sous-système de filtration doit empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ d'aérosols chimiques, biologiques et radiologiques en tout temps, sous un débit d'au moins 50 L/min jusqu'à ce que 1.5 g d'aérosol ait été recueilli sur le sous-système de filtration.

INSÉRER :

Lorsque neuf, le sous-système de filtration doit empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ d'aérosols chimiques, biologiques et radiologiques en tout temps, sous un débit d'au moins 50 L/min jusqu'à ce que 250 mg d'aérosol ait été recueilli sur le sous-système de filtration.

- À l'Annexe A, Énoncé des travaux – Acquisition, Appendice AA – Spécifications des exigences du système, page A-AA-73/311, à la ligne JCG-SRS-4817, dans la colonne « Exigences pour le système RSG CBRN I », l'énoncé sera supprimé et remplacé :

SUPPRIMER :

Lorsque neuf, le sous-système de filtration devrait empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ d'aérosols chimiques, biologiques et radiologiques en tout temps sous un débit d'au moins 50 L/min jusqu'à ce que 1.5 g d'aérosol ait été recueilli sur le sous-système de filtration.

INSÉRER :

Lorsque neuf, le sous-système de filtration devrait empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ d'aérosols chimiques, biologiques et radiologiques en tout temps sous un débit d'au moins 50 L/min jusqu'à ce que 250 mg d'aérosol ait été recueilli sur le sous-système de filtration.

- À la ligne JCG-SRS-4817, dans la colonne « Critère de vérification », l'essai doit être supprimé et remplacé :

SUPPRIMER :

À partir d'un nouveau sous-système de filtration, de son emballage individuel, test à l'aide du « Essai d'infiltration de particules » dans les mêmes conditions d'essai que JCG-SRS-922.

Il est avantageux de vérifier ces deux énoncés conjointement, un étant une extension de l'autre. Le soumissionnaire doit atteindre $3,0 \times 10^{-5}$ à > 50 L/min. Les points seront attribués sur la base du taux de débit et en maintenant la pénétration requise.

Débit :

Points minimum : 0 Points : ≤ 50 L/min

Points maximum : ≥ 100 L/min

Points calculés au prorata entre 50 L/min et 100 L/min :

Points du soumissionnaire = (débit du soumissionnaire - 50) * Points max / (100 - 50).

Le rapport d'essai doit être présenté au Canada détaillant la procédure et les résultats des tests, y compris les conditions ambiantes qui satisfont le temps de claquage pour atteindre 1,5 g d'aérosol collectées. Le rapport doit décrire la validité statistique de la taille de l'échantillon pour vérifier la conformité.

Ce rapport d'essai peut être combiné avec celui de l'exigence obligatoire JCG-SRS-922.

INSÉRER :

À partir d'un nouveau sous-système de filtration, de son emballage individuel, test à l'aide du « Essai d'infiltration de particules » dans les mêmes conditions d'essai que JCG-SRS-922.

Il est avantageux de vérifier ces deux énoncés conjointement, un étant une extension de l'autre. Le soumissionnaire doit atteindre $3,0 \times 10^{-5}$ à > 50 L/min. Les points seront attribués sur la base du taux de débit et en maintenant la pénétration requise.

Débit :

Points minimum : 0 Points : ≤ 50 L/min

Points maximum : ≥ 100 L/min

Points calculés au prorata entre 50 L/min et 100 L/min :

Points du soumissionnaire = (débit du soumissionnaire - 50) * Points max / (100 - 50).

Le rapport d'essai doit être présenté au Canada détaillant la procédure et les résultats des tests, y compris les conditions ambiantes qui satisfont le temps de claquage pour atteindre 250 mg d'aérosol collectées. Le rapport doit décrire la validité statistique de la taille de l'échantillon pour vérifier la conformité.

Ce rapport d'essai peut être combiné avec celui de l'exigence obligatoire JCG-SRS-922

- À l'Annexe A, Énoncé des travaux – Acquisition, Appendice AA – Spécifications des exigences du système, page A-AA- 74/311, à la ligne JCG-SRS-2411, dans la colonne « Exigences pour le système RSG CBRN I », l'énoncé sera supprimé et remplacé :

SUPPRIMER :

Après une manipulation brusque, le système de filtre doit empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ sous débit d'au moins 50 L/min pour les aérosols chimiques, biologiques et radiologiques.

INSÉRER :

Après une manipulation brusque, le sous-système de filtre doit empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ sous débit d'au moins 50 L/min pour les aérosols chimiques, biologiques et radiologiques.

• À l'Annexe A, Énoncé des travaux – Acquisition, Appendice AA – Spécifications des exigences du système, page A-AA-74/311, à la ligne JCG-SRS-4818, dans la colonne « Exigences pour le système RSG CBRN I », l'énoncé sera supprimé et remplacé :

SUPPRIMER :

Après une manipulation brusque, le système de filtre doit empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ sous débit d'au moins 50 L/min pour les aérosols chimiques, biologiques et radiologiques

INSÉRER :

Après une manipulation brusque, le sous-système de filtre doit empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ sous débit d'au moins 50 L/min pour les aérosols chimiques, biologiques et radiologiques.

QUESTION 70:

Section 2.4.1 de l'annexe A

De plus, en ce qui concerne le paragraphe 2.4.1.c, qui mentionne le système de respirateur ventilé, quelles sont les répercussions liées aux systèmes à deux filtres? La conception de ce système sera-t-elle revue ou prévoit-on que les systèmes à deux filtres pourront utiliser la configuration actuelle du système de respirateur ventilé?

RÉPONSE:

Le contrat ne comporte plus d'exigence relative au système de respirateur ventilé.

SUPPRIMER :

- c. Dessins linéaires du système de respirateur ventilé (NNO 4720-21-912-1965);
- d. Dessins linéaires du détecteur de fuites des FAC (NNO 4240-21-910-6916); et
- e. Dessins linéaires de la trousse d'essai de protection respiratoire (TEPR) des FAC.

INSÉRER :

- c. Dessins linéaires du détecteur de fuites des FAC (NNO 4240-21-910-6916); et
- d. Dessins linéaires de la trousse d'essai de protection respiratoire (TEPR) des FAC.

QUESTION 71:

Section 5.8.1.1 de l'Annexe A

À la section 5.8.1.1 de l'Annexe A, il est écrit ceci : « L'entrepreneur doit autoriser l'autorité technique (AT) et les experts techniques choisis par le Canada à assister et à accéder à tous les essais et évaluations, ce qui inclut les essais et les évaluations réalisés dans des installations indépendantes. » Le MDN s'attend-il à ce que les entrepreneurs répètent des essais déjà menés antérieurement?

RÉPONSE:

Le Canada ne s'attend pas à ce que les soumissionnaires répètent des essais déjà menés, à moins qu'un problème n'exige la reprise d'un essai.

QUESTION 72:

Annexe A
Section 5.10.1

À la section 5.10.1 de l'Annexe A, il est écrit ceci : « L'entrepreneur doit suivre des processus formels pour la gestion de la configuration (GC), conformément à la norme MIL-STD-3046 ». D'autres processus de GC utilisés par d'autres pays de l'OTAN sont-ils acceptables?

RÉPONSE:

Oui, d'autres processus de GC sont acceptables s'ils sont équivalents à la norme MIL-STD-3046 et qu'ils touchent les quatre principales activités de GC, à savoir, définition, contrôle, compte rendu de l'état et vérification.

Voici des exemples de normes acceptables :

Publication interalliée – Gestion de la configuration (ACMP) 1 à 6 de l'OTAN;
Norme ANSI/EIA-649.

QUESTION 73:

Annexe A
Appendice AA
JCG-SRS-1440

La spécification JCG-SRS-1440 de l'appendice AA de l'annexe A, indique en détail les exigences relatives à l'essai d'ajustement de l'appareil de protection respiratoire. En ce qui concerne les masques dont les facteurs de protection (FP) dépassent un million, de quelle façon le responsable technique déterminera-t-il ces facteurs si la plupart des systèmes sont incapables de déterminer les facteurs de protection supérieurs à un million?

RÉPONSE:

Aux fins de la soumission, une protection supérieure à un FP d'environ 50 000 n'est pas pertinente pour réussir ou échouer un essai. Les méthodes d'essai sont adéquates pour ces valeurs.

QUESTION 75:

Annexe F
Appendice FD
JCG-SRS 4816

La spécification JCG-SRS 4816 de l'appendice FD de l'annexe F indique « Lorsque neuf, le sous-système de filtration doit offrir pas moins de 75 minutes de protection (concentration en extrémité ne dépassant pas 0,04 mg/m³) contre l'agent chimique sarin (GB) ».

Ce point est défini davantage comme suit :

« Remarque : le méthylphosphonate de méthyle peut remplacer le GB dans le cadre de cet essai. À partir d'un nouveau sous-système de filtration, hors de son emballage individuel, effectuer le test en suivant l'essai du sous-système de filtration contre la pénétration chimique dans les conditions suivantes : a. concentration de GB de $4\,000 \pm 200/-0$ mg/m³; b. débit non inférieur à 50 ± 1 L/min; c. température de 24 ± 3 °C; d. humidité relative de 15 ± 3 %; e. pré-équilibration : aucune requise. Le rapport d'essai doit être présenté au Canada détaillant la procédure et les résultats des tests, y compris les conditions ambiantes qui satisfont le temps de claquage à la concentration en extrémité de l'agent. Le rapport doit décrire la validité statistique de la taille de l'échantillon pour vérifier la conformité ».

Veillez donner des précisions sur le seuil et la méthodologie concernant la validité statistique.

RÉPONSE:

Le Canada ne stipulera pas de méthode d'analyse statistique, de niveau de confiance, de niveau d'importance, d'efficacité statistique, etc.

Il revient au soumissionnaire de fournir les renseignements sur ces capacités actuelles et de présenter des résultats valides sur le plan statistique relatifs à l'essai de claquage chimique du sous-système de filtration. Puisque le produit est COTS/MOTS, les données servant à valider toute allégation quant à la conformité sur le plan statistique devraient déjà exister.

QUESTION 76:

Annexe F
Appendice FD
JCG-SRS-4826

À l'Annexe F, Appendice FD, JCG-SRS-4826, il est écrit ceci : « Alors que le respirateur est porté, les accessoires de protection contre l'éblouissement et contre les rayons laser doivent être montables et démontables, sans outils, par le porteur sans affecter la protection » et « Le soumissionnaire doit démontrer, avant l'achèvement de l'ACF que l'accessoire de protection contre l'éblouissement du soleil et l'accessoire de protection contre les rayons laser peuvent être montés et démontés sans outils. Le soumissionnaire doit également démontrer le montage et le démontage des accessoires de protection contre l'éblouissement du soleil et de protection contre les rayons laser sans briser l'étanchéité du respirateur. La préservation d'une bonne étanchéité doit être démontrée par la réalisation d'une activité d'EAQN pendant une (1) minute composée de 3 répétitions de montage et de démontage de l'accessoire de protection contre l'éblouissement du soleil ou l'accessoire de protection contre les rayons laser. Si les mécanismes de montage ou de démontage sont différents d'un accessoire à l'autre, les deux accessoires doivent alors être démontrés. Le représentant du soumissionnaire a jusqu'à dix (1) tentatives pour réussir d'obtenir cinq (5) fois un FP EAQN de 10 000 pour l'activité. »

Veillez définir les documents requis pour prouver la conformité.

RÉPONSE:

Dans le présent cas, aux fins d'évaluation de la soumission, le soumissionnaire doit présenter les caractéristiques de conception ou de construction ou les deux (p. ex. des accessoires de protection contre l'éblouissement du soleil) qui permettront à l'utilisateur d'installer et de retirer le dispositif de protection sans outils et sans briser l'étanchéité du respirateur.

La déclaration de conformité peut renvoyer aux documents de formation sur le montage et le démontage des dispositifs de protection; elle peut également reposer sur des dessins techniques et sur les résultats d'essais antérieurs.

QUESTION 77:

Annexe F
Appendice FD
JCG-SRS-3349

À l'Annexe F, Appendice FD, JCG-SRS-3349, il est écrit ceci : « Le masque auquel on aura raccordé une boîte filtrante avec filet OTAN doit passer l'essai d'intégrité du système de la méthode B. »

En outre, « Cette exigence en utilisant la vérification de l'intégrité du système selon la méthode B doit être complétée avant l'ACF et authentifié par le Canada. La boîte filtrante des FAC, modèle C7A, sera utilisé pour vérifier cette exigence. »

Veillez expliquer si cela doit être présenté au moment de la présentation de la soumission et, le cas échéant, expliquer le processus permettant d'obtenir un témoin des FAC.

RÉPONSE:

Cela ne doit pas être présenté au moment de la présentation de la soumission, mais les renseignements connexes doivent être fournis conformément aux directives figurant dans la Liste des données essentielles au contrat (LDEC) et dans l'Énoncé des travaux.

QUESTION 78:

Annexe F
Appendice FD
JCG-SRS-318

À l'Annexe F, Appendice FD, JCG-SRS-318, il est écrit ceci : « Le masque, branché au Dispositif de raccordement de la gourde, doit pouvoir être raccordés au nettoyeur à ultrasons des FAC pour nettoyage de masque. » En outre : « Trois ou quatre masques de tailles différentes seront raccordés d'un côté du nettoyeur à ultrasons des FAC. Le nombre et la taille des masques qui peuvent être placés, par côté, sans encombrement excessif seront documentés. »

Quels éléments doit-on présenter à l'étape de la soumission pour démontrer la conformité?

RÉPONSE:

Dans le présent cas, aux fins d'évaluation des soumissions, le soumissionnaire pourrait présenter des caractéristiques de conception ou des caractéristiques de construction, incluant, sans toutefois s'y limiter : la préparation du masque par l'utilisateur pour le nettoyage, les détails des accessoires, le bloc de masque par rapport à l'espace disponible. La déclaration de conformité pourrait reposer sur les documents de formation ou sur les dessins techniques.

QUESTION 79:

Annexe F
Appendice FD
JCG-SRS-1318 et JCG-SRS-1045

Les spécifications JCG-SRS-1318 et JCG-SRS-1045 de l'appendice FD de l'annexe F abordent les essais de résistance au chlorure de cyanogène. Veuillez confirmer le débit relatif à ces deux normes.

RÉPONSE:

Le débit demeure le même que celui indiqué dans les versions précédentes de la spécification SRS fournie à l'industrie; il est normalisé à 50 L/min dans le cadre de tous les essais relatifs au gaz.

QUESTION 80:

Annexe F
Appendice FD
JCG-SRS-4817 et JCG-SRS 4818

À l'Annexe F, Appendice FD, JCG-SRS-4817 et JCG-SRS 4818, il est question des débits. Veuillez confirmer 1,5 g d'aérosol.

RÉPONSE:

La valeur énoncée aux exigences JCG –SRS – 922, 4817, 2411 et 4818 devrait être 250 mg plutôt que 1,5 g.

Ces énoncés des spécifications des exigences systèmes seront modifiés comme suit :

Annexe A, Énoncé des travaux – Acquisition, Appendice AA – Spécifications des exigences du système, page A-AA- 72/311, à la ligne JCG-SRS-922, dans la colonne « Exigences pour le système RSG CBRN I » :

SUPPRIMER :

Lorsque neuf, le sous-système de filtration doit empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ d'aérosols chimiques, biologiques et radiologiques en tout temps, sous un débit d'au moins 50 L/min jusqu'à ce que 1.5 g d'aérosol ait été recueilli sur le sous-système de filtration.

INSÉRER :

Lorsque neuf, le sous-système de filtration doit empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ d'aérosols chimiques, biologiques et radiologiques en tout temps, sous un débit d'au moins 50 L/min jusqu'à ce que 250 mg d'aérosol ait été recueilli sur le sous-système de filtration.

Annexe A, Énoncé des travaux – Acquisition, Appendice AA – Spécifications des exigences du système, page A-AA-73/311, à la ligne JCG-SRS-4817, dans la colonne « Exigences pour le système RSG CBRN I » :

SUPPRIMER :

Lorsque neuf, le sous-système de filtration devrait empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ d'aérosols chimiques, biologiques et radiologiques en tout temps sous un débit d'au moins 50 L/min jusqu'à ce que 1.5 g d'aérosol ait été recueilli sur le sous-système de filtration.

INSÉRER :

Lorsque neuf, le sous-système de filtration devrait empêcher la pénétration de plus de $3,0 \times 10^{-5}$ d'aérosols chimiques, biologiques et radiologiques en tout temps sous un débit d'au moins 50 L/min jusqu'à ce que 250 mg d'aérosol ait été recueilli sur le sous-système de filtration.

À la ligne JCG-SRS-4817, dans la colonne « Critère de vérification » :

SUPPRIMER :

À partir d'un nouveau sous-système de filtration, de son emballage individuel, test à l'aide du « Essai d'infiltration de particules » dans les mêmes conditions d'essai que JCG-SRS-922.

Il est avantageux de vérifier ces deux énoncés conjointement, un étant une extension de l'autre. Le soumissionnaire doit atteindre $3,0 \times 10^{-5}$ à > 50 L/min. Les points seront attribués sur la base du taux de débit et en maintenant la pénétration requise.

Débit :

Points minimum : 0 Points : ≤ 50 L/min

Points maximum : ≥ 100 L/min

Points calculés au prorata entre 50 L/min et 100 L/min :

Points du soumissionnaire = (débit du soumissionnaire - 50) * Points max / (100 - 50).

Le rapport d'essai doit être présenté au Canada détaillant la procédure et les résultats des tests, y compris les conditions ambiantes qui satisfont le temps de claquage pour atteindre 1,5 g d'aérosol collectées. Le rapport doit décrire la validité statistique de la taille de l'échantillon pour vérifier la conformité.

Ce rapport d'essai peut être combiné avec celui de l'exigence obligatoire JCG-SRS-922.

INSÉRER :

À partir d'un nouveau sous-système de filtration, de son emballage individuel, test à l'aide du « Essai d'infiltration de particules » dans les mêmes conditions d'essai que JCG-SRS-922.

Il est avantageux de vérifier ces deux énoncés conjointement, un étant une extension de l'autre. Le soumissionnaire doit atteindre $3,0 \times 10^{-5}$ à > 50 L/min. Les points seront attribués sur la base du taux de débit et en maintenant la pénétration requise.

Débit :

Points minimum : 0 Points : ≤ 50 L/min

Points maximum : ≥ 100 L/min

Points calculés au prorata entre 50 L/min et 100 L/min :

Points du soumissionnaire = (débit du soumissionnaire - 50) * Points max / (100 - 50).

Le rapport d'essai doit être présenté au Canada détaillant la procédure et les résultats des tests, y compris les conditions ambiantes qui satisfont le temps de claquage pour atteindre 250 mg d'aérosol collectées. Le rapport doit décrire la validité statistique de la taille de l'échantillon pour vérifier la conformité.

Ce rapport d'essai peut être combiné avec celui de l'exigence obligatoire JCG-SRS-922.

QUESTION 81:

Annexe F
Appendice FG
JCG-SRS-1094

À l'Annexe F, Appendice FG, JCG-SRS-1094, il est écrit ceci : « Alors qu'il porte le respirateur, le porteur doit effectuer des communications vocales à une distance de 2,7 mètres, avec un facteur de rendement d'intelligibilité d'au moins 0,85. » Nous recommandons fortement l'utilisation de la série d'essais reposant sur l'indice de transmission de la voix (STI) afin d'obtenir des résultats d'essais objectifs par opposition à subjectifs. Des évaluations antérieures de respirateurs ont prouvé que le STI est plus quantifiable et fiable.

RÉPONSE:

Après avoir consulté des experts en la matière de l'Université d'Ottawa et de l'École de technologie supérieure (ÉTS) de Montréal, et à la suite de consultations internes, il a été décidé que la cote de rendement en matière d'intelligibilité serait mesurée au moyen du test de rimes modifié TEB-CBRN-APR-STP-0313 du NIOSH.

Il convient de noter que dans la présente DP, le facteur de rendement moyen pour la voix a été établie à 0,80 et la distance à trois mètres.

QUESTION 84:

Appendice HA
Tableau 1
NIC-6

Veuillez préciser une quantité aux fins de l'évaluation. Il est indiqué que l'élément NIC-6 de l'annexe B doit indiquer un prix limite de quantité de 1 à 5 000.

RÉPONSE:

Le Canada modifiera les instructions de l'élément NIC-6 de l'annexe B comme suit :

SUPPRIMER :

Conformément à l'EDT 8.1.5 et à l'EDT 9.6.9

La quantité sera déterminée à l'attribution du contrat.

Livraison due au plus tard douze (12) mois après l'attribution du contrat, en conjonction avec le NIC-1 (Première livraison).

INSÉRER :

Conformément à l'EDT 8.1.5 et à l'EDT 9.6.9

La quantité sera déterminée à l'attribution du contrat. Aux fins d'évaluation des soumissions, une quantité de 3 501 à 5 000 sera utilisée.

Livraison due au plus tard douze (12) mois après l'attribution du contrat, en conjonction avec le NIC-1 (Première livraison).
